

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 16 mars 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur BORDAT

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44
Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de présents participant au vote : 26
Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur François DESEILLE	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Dominique GRIMPRET		Madame Monique BAYARD

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Madame Claire TOMASELLI	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Océane CHARRET-GODARD
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Jean DUBUET	
Monsieur Patrick CHAPUIS	
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	
Monsieur Philippe BELLEVILLE	

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Magny-sur-Tille - Lotissement "La Corvée Verte" - Acquisition d'emprises foncières

Par arrêté en date du 18 novembre 2016, la SNC « Foncier Conseil » a été autorisée par la commune de Magny-sur-Tille à réaliser le lotissement « La Corvée Verte », situé rue des Courbes. En application de la convention de transfert des voies signée en 2016, les équipements et espaces communs ont vocation à être cédés afin de permettre leur intégration dans le domaine public.

Les travaux d'aménagement de la rue de la Corvée Verte, ainsi que les deux bassins de rétention des eaux pluviales sont achevés. Ils possèdent les caractéristiques techniques et présentent un état d'entretien permettant d'engager leur acquisition

En conséquence, il est proposé l'acquisition sur la SNC « Foncier Conseil » de la voie aménagée cadastrée sections AB n°7/1110/1111 et ZE n°96 d'une superficie de 2 516 m² et des parcelles cadastrées section ZE n°97 et 98 support des deux bassins de rétention des eaux pluviales de l'opération, d'une superficie de 327 m². Les acquisitions interviendront à l'euro symbolique. Il est également proposé d'engager les formalités administratives préalables à leur incorporation dans le domaine public métropolitain.

LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'acquérir** sur la SNC « Foncier Conseil » – 2 impasse Charmes d'Asnières- Parc Valmy - 21000 DIJON, la rue de la Corvée Verte, les deux bassins de rétention et les réseaux publics réalisés dans le cadre du lotissement « La Corvée Verte », cadastrés sections AB n°7/1110/1111 et ZE n°96/97/98 d'une superficie totale de 2 843 m² tels que figurés sur le plan ci-annexé. Cette acquisition interviendra à l'euro symbolique ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- **d'engager** les formalités administratives préalables à l'incorporation des équipements et espaces communs dans le domaine public métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(s)	